

L'AN DEUX MIL SEIZE, le DIX-NEUF du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 12 février 2016 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, BOYER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAC, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, PELLIARD, ROUSSEL.

Procurations: CARTIER à HAUTIN, LE BAIL à LE MOULLEC, MULLER à GUYOMARD, PIROT à GUERIN, PRAT-LE MOAL à JEZEQUEL,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Raphaëlle HAUTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour : la demande d'avis sur le recours gracieux émis par les Trésoriers, la demande de subvention de l'association organisatrice de la Course croisière de l'EDHEC, une motion de soutien pour les agriculteurs. Ajouts approuvés.

Monsieur le Maire soumet ensuite pour validation le procès-verbal de la dernière séance, qui ne fait l'objet d'aucune observation.

I - FINANCES

A - Renouvellement de la ligne de Trésorerie :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de se prononcer sur le renouvellement du contrat d'ouverture de crédit "ligne de trésorerie", dont l'échéance expire au 10 mars 2016, actuellement ouverte auprès du Crédit Agricole.

Il expose qu'une consultation a été engagée auprès de plusieurs établissements bancaires pour une ouverture de crédit à hauteur de 400 000 € pour une durée d'un an.

Le Crédit Agricole, dont la convention en cours arrive à échéance le 10 mars prochain, a transmis un projet de renouvellement aux conditions suivantes : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1,65% + commission d'engagement de 0,25% du montant de la ligne de trésorerie, soit 1 000 €.

ARKEA a transmis un projet aux conditions suivantes : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1,79% + commission d'engagement de 0,35% du montant de la ligne de trésorerie, soit 1400 €.

La Caisse d'Epargne a transmis une proposition et celle de la Poste n'est pas parvenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Plafond d'emprunt : 400 000 euros

- Type de prêt : Euribor 3 mois moyenné majoré de 1.65 %

- Durée : 1 an

- Période des échéances : trimestrielles

- Commission d'engagement : 0,25% du montant de la ligne, soit 1 000 €, payable à la signature du contrat.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce destinée à matérialiser cette décision

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole.

B - Débat d'orientations budgétaires 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L23121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget. La Commune peut, procéder à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril. A cette date, les montants des dotations et des bases fiscales auront été notifiés.

Monsieur JANIAC explique que la commission des finances s'est réunie le 12 février dernier pour étudier les orientations du DOB, qui présente un caractère obligatoire mais n'a pour objectif d'être décisionnaire. Les vérifications comptables sont en cours en lien avec les services de la Trésorerie.

Monsieur JANIAC présente le diaporama qui retrace les premiers constats suivants :

- En section de fonctionnement (hors opérations d'ordre) on relève 4 516 K€ en recette et 3 259 K€ en dépenses. Au total, ces dernières progressent de 0.9 %, dont + 3.29 % de charges de personnel (+ 73 000 € en 2015 en raison de nombreux contrats temporaires pour remplacer des absences).

L'épargne nette s'élève à 785 000 €.

- En Section d'investissement : 1 628 K€ de recettes et 1 366 K€ en dépenses.

Le résultat net de la section de fonctionnement est estimé à 908 000 € en 2015, une majeure partie sera affectée en section d'investissement.

L'encours de la dette s'élève à 3 605 K€, soit 936 par habitant. Le ratio du remboursement (3 ans) est acceptable.

Les orientations du budget 2016 :

1- Le cadrage national:

Les perspectives de croissance sont en légère amélioration à 1.5% en 2016 contre 1% en 2015 et l'inflation devrait progresser de 1% en 2016 conformément aux prévisions de la BCE.

La loi de finances, élaborée dans le cadre de la loi de programmation 2013/2017, prévoit toujours des mesures de redressement des comptes publics.

Dès 2015, les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement dans le cadre de la réduction des concours financiers dont elles bénéficient (10,7 Md€ sur la période 2015-2017, dont 3,5 Md€ dès 2015). Cette baisse correspond à une participation des collectivités proportionnelle à leur poids dans la dépense publique totale (20,9 % en 2013).

La répartition de cette baisse entre catégories de collectivités s'effectue proportionnellement à leurs ressources totales. La contribution au redressement des finances publiques représente ainsi 1 450 M€ pour les communes, 621 M€ pour les EPCI, 1 148 M€ pour les départements et 451 M€ pour les régions.

La répartition de la baisse des dotations au sein de chaque catégorie de collectivités intègre la logique de péréquation au profit des collectivités les moins favorisées. Par ailleurs, la baisse de la dotation forfaitaire s'accompagne du renforcement de la péréquation verticale assurée par l'Etat en faveur des collectivités les moins favorisées. En 2016, elle progressera de 317 M€, auxquels s'ajoute la poursuite de la montée en charge des mécanismes de péréquation entre collectivités (péréquation dite horizontale).

Le projet de réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes et des intercommunalités, qui était envisagé au 1^{er} janvier 2016 a finalement été reporté en 2017.

le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures pour soutenir l'investissement des collectivités territoriales : augmentation d'un tiers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (+ 200 M€), création d'une aide aux communes participant à l'effort de construction dans les zones tendues (+ 100 M€), dite « aide aux maires bâtisseurs », hausse du taux de remboursement de la TVA aux collectivités qui investissent (+ 300 M€ en régime de croisière), soutien à la trésorerie des collectivités locales avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts et consignations, de préfinancer le fonds de compensation de la TVA. En outre, avec les contrats de plan État-région, 25 Md€ seront mobilisés par l'État et les collectivités locales pour les six prochaines années.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est plafonné à un milliard d'euros (soit 220 millions de plus qu'en 2015).

Enfin, le Gouvernement a décidé d'élargir le FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter de 2016.

2- Le contexte local:

2.1 : le budget principal

Le résultat provisoire de clôture de l'année 2015 de la section de fonctionnement est estimé à 908 645 €, et celui de la section d'investissement à 261 396 €, auquel s'ajoutent des restes à réaliser pour un montant de 467 383 € en dépenses et de 42 994,50 € en recettes.

Le budget 2016 sera voté avec la reprise des résultats après adoption du compte administratif 2015.

- Les évolutions des recettes de fonctionnement:

Pour la Commune de Trébeurden, la contribution au titre du redressement des finances publiques s'est élevée à 80 388 € en 2015 (et à 33 932 € en 2014). Elle devrait à nouveau pour 2016 être de l'ordre de 80 000 € compte tenu de la poursuite de l'effort demandé aux collectivités, ce qui porte à environ 200 000 € le montant retenu sur la DGF par rapport à l'année 2013 (dernière année de référence en année pleine)

Le fonds de recettes fiscales (FPIC) est reconduit en 2016.

Au regard des chiffres publiés par l'INSEE, la population DGF de la Commune représentera au moins 15% de la population du canton ce qui permet d'envisager le maintien de la 2^{ème} part de la dotation de solidarité rurale (DSR).

La décision de revalorisation des bases fiscales de 1% conduit à estimer le produit attendu des impositions pour le budget 2016 à 2 400 208 € (+ 23 764 €). Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition.

Les produits des services sont en augmentation, en raison d'une revalorisation des tarifs communaux en moyenne de 2%, avec des hausses plus conséquentes pour certaines prestations particulières.

- Les évolutions des dépenses de fonctionnement:

L'examen des données du compte Administratif 2015 montre une évolution de + 0.8% des dépenses de la section, avec une progression plus marquée des charges de personnel.

En 2016, l'effort de rigueur de gestion sera poursuivi tout en maintenant un service public de qualité. Les dépenses courantes devraient globalement subir une évolution, qui sera maintenue au même niveau que celle de l'augmentation des recettes courantes.

Pour les charges à caractère général du chapitre 011, les crédits seront reconduits.

Pour le chapitre 012, la masse salariale progresse pour tenir compte des évolutions de carrières et du coût supplémentaire de l'assurance statutaire,

Pour le chapitre 065, le soutien aux associations sera poursuivi et le budget dédié aux animations sera plus élevé. Les subventions d'équilibre des budgets annexes seront reconduites. Enfin, les crédits relatifs à la participation communale au SDIS (92 000 €) sont supprimés compte tenu du transfert de la compétence à LTC suivant décision du Conseil Municipal du 10 décembre

Pour le chapitre 066, les frais financiers demeurent peu élevés compte tenu de la faiblesse des taux variables. Le montant inscrit en 2015 sera reconduit pour permettre d'anticiper une éventuelle hausse en 2016.

- La section d'investissement :

Les restes à réaliser de l'année 2015 seront inscrits à hauteur de 467 383 €. Ils concernent notamment des travaux de voirie et de signalétique (175 000 €), des études (le PLU pour 12 000 €, le schéma directeur de l'assainissement de l'eau pluviale pour 10 650 €, la rénovation de la digue de Tresmeur pour 42 250 €), des travaux d'éclairage public (34 500 €), de l'achat de matériel dont le véhicule électrique (10 261 €) et les

jeux extérieurs de l'école et la Mairie (51 500 €) et les travaux de rénovation des cabines de Pors Termen (72 126 €)

Monsieur le Maire proposera la programmation des travaux suivants pour l'année 2016 : Les travaux de remise en état de la digue de Tresmeur avec une première estimation à 800 000 €, des travaux de voirie etc... Des crédits seront également inscrits pour de l'achat de matériel (décorations de Noël, logiciel Sémaphore, site web et un panneau lumineux etc...), une subvention d'équipement sera versée pour le projet de construction de logements sociaux au Gavel.

En ce qui concerne la dette, le remboursement du capital s'élève, pour l'année 2016 à 431 646 € pour un encours de 3 608 134,29 €, au 01 janvier 2016 et les charges d'intérêts sont estimées à 29 018 €.

Une projection d'emprunt de 500 000 € en 2016 et de 1 000 000 € en 2017 a été effectuée. Cela porte le ratio du remboursement à 4,2 en tenant compte de la baisse de l'épargne brute.

Pour financer les équipements nouveaux, la Commune n'envisage pas de souscrire à un nouvel emprunt. La section s'équilibrera par l'affectation partielle du résultat de fonctionnement estimé à environ 908 645 €, les ressources tirées du FCTVA (environ 90 185 €) et des subventions (la Commune est notamment bénéficiaire d'une aide de 219 900 € au titre du fonds de solidarité pour les communes touchées par les catastrophes naturelles).

Monsieur HUCHER se demande si des crédits pour les aménagements du port et de ses alentours sont prévus ?

Monsieur JANIAK répond négativement, mais que les frais d'études seront inscrits plus tard suite à l'étude Tresmeur-port.

Monsieur le Maire précise que des priorités sont inscrites dans le contrat de territoire, dont cette opération qui amènera à justifier des dépenses d'investissements.

2.1 : les budgets annexes

- Le port de plaisance

Le résultat provisoire de clôture de l'année 2015 de la section de fonctionnement est estimé à - 2 869,76 €, et celui de la section d'investissement à - 5,65 €, auquel s'ajoutent des restes à réaliser pour un montant de 2 757 € en dépenses. Les crédits de l'année 2015 seront reconduits.

- L'eau potable

Le résultat provisoire de clôture de l'année 2015 de la section de fonctionnement est estimé à 33 989,36 €, et celui de la section d'investissement à 85 773,52 €, auquel s'ajoutent des restes à réaliser pour un montant de 145 489 € en dépenses.

Les résultats prévisionnels montrent un résultat de clôture de la section d'investissement d'environ 269 408 €, qui permettra d'engager de nouveaux travaux sans recours à un emprunt,

- La maison de la santé

Le budget annexe de la maison de santé comporte un emprunt à hauteur de 500 000 € dont l'amortissement débutera au 1^{er} janvier 2017.

- L'éco-quartier

Le montant du stock de ce budget de fonctionnement sera repris et des dépenses nouvelles seront inscrites pour permettre la réalisation des travaux de viabilisation. Les dépenses sont estimées à 696 000 €. Un récent avis des domaines a évalué la valeur des terrains à 500 000 €. La plus-value réalisée au moment de l'intégration du terrain dans le budget éco-quartier sera expliquée lors du compte administratif.

Monsieur HUCHER se demande si le Sémaphore sera traité en budget annexe ?

Monsieur JANIAK répond que cela a été évoqué par la Chambre des Comptes, sous forme de préconisation plutôt que d'obligation, le déficit s'élève à environ 200 000 € par an.

Madame LE MASSON s'interroge sur le budget de la maison de la santé ?

Monsieur MAINAGE remarque que le budget annexe de l'éco-lotissement comporte une ligne « éco-points » et qu'elle est désormais intitulée « marge de sécurité ».

2) Tarifs communaux :

Monsieur JANIAC propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux pour l'année 2016. Une augmentation moyenne globale de 2% est envisagée, sauf sur certaines prestations (0% pour celles aux aspects sociaux, + 10 % sur les cabines, la publicité, les caveaux et la cybercommune). Une étude est en cours sur les modalités de location des cabines notamment sur la durée des baux, une comparaison des tarifs de la taxe de séjour des communes aux alentours est aussi réalisée. Ces évolutions engendrent un produit supplémentaire de 2 800 €.

Madame LE BIHAN se demande pourquoi les tarifs du Sémaphore ne sont pas en augmentation ? Ils n'ont pas de vocation sociale ?

Monsieur JANIAC répond qu'une hausse de 2% a été votée en 2015, il y a eu un geste en faveur des associations qui ont moins de subventions en 2015. Des loyers à hauteur de 14 500 € ont été perçus, la solution se trouve aussi dans le coût des spectacles, la billetterie génère environ 55 000 € de recettes pour des frais artistiques de 57 000 €.

Madame LE BIHAN pense qu'il faut réfléchir à réduire ce déficit.

Monsieur le Maire répond que cela pourrait être de ne plus avoir de gros cachet (cela peut générer un écart de 6 000 € entre les recettes et le cachet)

Monsieur JEZEQUEL précise que cette année, les cachets sont réduits en proposant moins de spectacles pour augmenter la jauge.

Monsieur LE MOULLEC soulève que cela a été relaté dans la presse, et s'interroge sur l'évolution des résultats pour cette année ?

Madame le BIHAN confirme que cela doit être réfléchi.

Monsieur le Maire fait observer que la subvention du Conseil Départemental va certainement disparaître en 2016.

Monsieur COULON se demande si le déficit du carré magique est impacté sur le budget de la ville de Lannion ?

Monsieur le Maire répond qu'il dépend de Lannion-Trégor Communauté, toutes ces structures sont déficitaires. Une réflexion est en cours avec LTC, une vigilance est portée sur les déplacements et les locations.

Madame BOIRON trouve dommage que le tableau ne renseigne les lignes de dépenses que pour certains services (TAP et Sémaphore).

Monsieur JANIAC indique que cela sera réalisé.

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2015 fixant les tarifs de certains services communaux pour l'année 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DÉCIDE de fixer les tarifs des prestations de services pour l'année 2016 selon les tableaux annexés à la présente délibération,

- DIT qu'ils seront appliqués à compter de ce jour.

C - Maison de la santé :

Monsieur le Maire rappelle le marché de Maîtrise d'œuvre et les aménagements préalables, qui ont conduit à un calcul des amortissements sur 30 ans pour limiter le coût des loyers. Il s'élève à 13,73 € le m² sauf pour la salle d'exercice qui a une utilisation différente. La taxe foncière n'est pas répercutée sur le prix des loyers. Les charges seront évaluées annuellement. Un local polyvalent génère un loyer forfaitaire de 243 € + 30 € charges sur la base d'une occupation de 26 jours/mois, cela conduit à un coût de 10,51 €/jour.

L'estimation des loyers est réalisée sur une base d'occupation de 50 forfaits à la journée (soit 3 900 €) et de 30 forfaits à la demi-journée (soit 2 300 €), ce qui donne une moyenne de 3 120 €, soit 33 152 €/an hors charges.

Les médecins ont donné leur accord, pour certains il s'agit d'un oui de principe sous réserve d'évolution des situations actuelles.

Monsieur MAINAGE constate qu'il existe un écart entre les surfaces annoncées et celle du tableau du CCTP. De plus, l'amortissement est fixé à 30 037 € par année pour 182.28 m². On ne retrouve pas 901 000 € si on multiplie par 30 ans.

Monsieur le Maire indique que le cabinet polyvalent n'est pas intégré dans ce calcul.

Monsieur MAINAGE fait remarquer que le calcul des charges au m² est annoncé à titre individuel, et semble donc s'appliquer par cellule et non par type de location, il se demande d'où vient le chiffre annoncé ?

Madame BOIRON soulève deux problèmes d'équilibre du SPIC : D'abord l'amortissement sur 30 ans, il n'existe pas de budget pour des travaux lourds sur la période. On savait aussi l'exigence forte des prestataires sur le montant des loyers, le financement est construit sur 30 ans, un raisonnement à l'envers aurait pu être tenu (par exemple retenir un loyer de 14 € par m², et fixer une enveloppe en fonction de cette donnée). Le budget ne sera jamais équilibré, comment sera-t-il sincère ?

Monsieur JANIAC précise que l'évolution des loyers n'est pas intégrée.

Monsieur COULON s'interroge quant au fait qu'un praticien puisse être défaillant ?

Monsieur le Maire informe que l'objectif de faire partager les absences par les autres praticiens n'est pas atteint, la commune supportera le coût, et demandera par clause, un accompagnement des médecins pour trouver un successeur.

Monsieur COULON demande s'il y a des subventions ?

Monsieur le Maire précise que les praticiens veulent conserver leur pratique individuelle. L'intérêt serait d'avoir un projet de santé mais les médecins ont refusé cette proposition.

Monsieur PELLIARD indique que l'effet de l'existence de la maison de la santé produira un travail de groupe qui améliorera les soins sur Trébeurden. L'ARS pourrait financer des actions supplémentaires.

Madame BOIRON confirme qu'il n'existe pas de remise en cause du projet mais qu'il existe une inadéquation entre leur souhait à contribuer et le coût de l'investissement.

Monsieur PELLIARD répond que l'on ne peut se contenter de dire cela car les loyers perdurent au-delà des 30 ans et seront revalorisés chaque année.

Monsieur le Maire propose de valider le projet de loyer lors du vote du budget.

Monsieur HUCHER demande si certaines clauses sont prévues pour lier les professionnels ?

Monsieur le Maire répond qu'un règlement sera écrit et que le contrat de location contiendra des clauses.

D - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

1 - Surélévation rue de Lan ar Cleis

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée des opérations éligibles à la DETR pour l'année 2016. Elles portent notamment sur les travaux ou équipement de voirie liés à la sécurité (hors programme d'entretien courant).

Il informe l'Assemblée du projet de création d'une surélévation rue de Lan ar Cleis, près du garage afin de réduire la vitesse des véhicules après le carrefour de la rue de Morgane.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de ces travaux de voirie, dont le coût prévisionnel est estimé à 15 950 € HT. Le montant de l'aide sollicitée au titre de la DETR s'élèverait à 35% de cette somme, soit 5582 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation et l'échéancier prévisionnel des travaux,

VU le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 15 950 € H.T.,

VU le plan de situation,

- APPROUVE le projet de travaux relatif à la réalisation des travaux de sécurité de voirie relatifs à la création d'une surélévation rue de Lan ar Cleis, pour un coût prévisionnel de travaux de 15 950 € HT soit 19 140 € T.T.C.

- **ADOpte** son plan de financement selon les propositions suivantes :
- Subvention DETR : 15 950 € HT x 35%.....5 582 euros
- Part à la charge de la Commune.....13 558 euros
- Total TTC :.....19 140 euros
- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2016 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2016.

2 - Maison de santé

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée des opérations éligibles à la DETR pour l'année 2016. Elles portent notamment sur les projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural, qui comprennent une aide, dans le cadre de la permanence des soins, au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de construction de la maison de santé, dont le coût prévisionnel des travaux (hors maîtrise d'œuvre, honoraires de contrôle et de coordination) est arrêté à 732 086 € HT. Le montant de l'aide sollicitée au titre de la DETR s'élèverait à 20% de cette somme, soit 146 417 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation, le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 732 086 € H.T, le plan de situation et l'échéancier prévisionnel,

VU les délibérations du 26 juin et du 11 septembre 2015 approuvant respectivement l'Avant-Projet et le projet de construction,

- **DECIDE** de solliciter une aide financière au titre de la DETR pour le projet de travaux relatif à la construction de la maison de santé, dont le coût s'élève à 732 086 € HT soit 878 503 € T.T.C.

- **ADOpte** son plan de financement selon les propositions suivantes :

- Subvention DETR : 732 086 € HT x 20%.....146 417 euros

- Autres subventions (ADEME - LTC).....35 000 euros

- Part à la charge de la Commune.....550 669 euros

- Montant de la TVA.....146 417 euros

Total TTC :.....878 503 euros

- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2016 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2016.

F - Loyers de la résidence de Lan ar Cleis :

Monsieur le Maire propose d'appliquer la formule de révision pour les loyers de la Résidence de Lan ar Cleis à compter du 1^{er} mars 2016, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention signée avec Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 04 juillet 1994.

Au deuxième trimestre 2015, l'indice de référence des loyers atteint 125,25, contre 125,15 pour le second trimestre 2014. Ainsi, la commune percevra 49 664 € au titre des loyers de l'année 2016.

Monsieur le Maire ajoute qu'une somme de 80 000 € est inscrite au budget 2016 pour la rénovation d'un logement (incendié en 2010). L'assurance n'a pas versé le solde de l'indemnité car les travaux n'ont pas été réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des loyers de la résidence de Lan ar Cleis à compter du 1^{er} mars 2016.

- **FIXE** la révision selon la formule suivante pour l'année 2016 : indice INSEE IRL du 2^{ème} trimestre 2015 (125,25) / indice INSEE IRL du 2^{ème} trimestre 2014 (125,15)

G - Participation financière à la réalisation de logements sociaux :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le vote d'une subvention à Côtes d'Armor Habitat pour les logements sociaux Nexity à Chemin du Gavel à hauteur de 125 000€ (5 000 € x 25 pavillons)

Un permis d'aménager a été accordé le 29 janvier 2016 à la société Nexity au chemin du Gavel, parcelles cadastrales AH 733, 600, 726, 105, 735, 730, 728, 737, 736, 734, 102 et 368 pour l'aménagement d'un lotissement comprenant 25 logements sociaux et 4 lots libres. Un permis de construire a été accordé à la même société le 30 janvier 2016 pour la réalisation de 25 logements destinés à être achetés et gérés par Côtes-d'Armor Habitat. Cette réalisation entre dans le cadre du triennal 2014-2016 des logements sociaux et participe à l'objectif de résorption du déficit de logements sociaux sur la commune.

Dans ce contexte, la société Côtes-d'Armor habitat demande à la mairie une subvention à hauteur de 5 000 € par logement, soit 125 000 € pour les 25 logements, pour « aide à la charge foncière ». Il est proposé que la commune accorde cette subvention. 50 % est financé par LTC et une partie sera financée par le budget CCAS.

Monsieur MAINAGE demande si pour Armorique Habitat la subvention de LTC existe aussi ?

Monsieur le Maire répond positivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de subventionner, à hauteur de 5 000€ par logement, l'acquisition de 25 pavillons à TREBEURDEN - Chemin du GAVEL - par Côtes d'Armor Habitat auprès de la Société Nexity.
- **SOLLICITE** auprès de Lannion-Trégor Communauté le fonds de concours correspondant à cette opération inscrite au Plan Local de l'Habitat.

H - Subvention Radomisol

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association d'enseignement musical RADOMISOL relative à l'inscription de 31 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 (avant le transfert de la compétence à LTC).

Il rappelle le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2016 et donc de l'association. La demande porte sur le dernier trimestre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 620 € (six cent vingt euros) à l'association RADOMISOL pour l'inscription de 31 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

II - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Création d'un emploi saisonnier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la création d'un emploi saisonnier à temps complet pour une période de 6 mois (1^{er} avril au 30 septembre) afin d'assurer des tâches polyvalentes inhérentes à la saison touristique (entretien des voies et des sanitaires, perception de droits de place).

Vu les nécessités inhérentes à la préparation et durant la saison estivale pour le renfort des services, l'entretien des voies et des sanitaires, l'entretien du cimetière, la collecte des droits de place,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent temporaire polyvalent à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2016.
- **DIT** que les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget 2016 et que cet agent sera rémunéré au prorata de son temps de travail.

2 - Indemnités pour travaux insalubres au titre de l'année 2015

Monsieur le Maire propose le versement des primes pour travaux insalubres pour l'année 2015 aux agents de la filière technique qui ont effectué ces tâches pour un montant total de 3 392 €.

VU le décret n°67-624 du 27 juillet 1967 modifié, relatif aux modalités d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres et salissants ;

VU l'arrêté du 07 avril 1982 fixant les conditions d'attribution des indemnités aux agents des services municipaux d'inhumation ;

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux des indemnités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder aux agents communaux ayant effectué, au cours de l'année 2015 des travaux compris dans les catégories prévues par les textes sus-mentionnés, les indemnités détaillées par le tableau joint à la présente ;

Ces indemnités, d'un montant de 3 392 € seront réglées par prélèvement sur les articles du Budget 2016 concernant la rémunération du personnel.

3 - Services civiques

3.1 : Autorisation à signer une convention

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention de mise à disposition par la MJC de Saint-Brieuc d'une personne en service civique au service enfance jeunesse du 02 février au 31 juillet 2016.

Monsieur BOYER demande s'il y a eu un appel à candidature ?

Monsieur le Maire répond affirmativement, au départ un dossier au niveau européen pour le recrutement d'un SVE a été préparé. Le candidat retenu répondant aux critères, il est proposé de retenir sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un agrément auprès de la Préfecture (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) afin de pouvoir recruter de jeunes volontaires dans le cadre d'un service civique.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer un contrat d'engagement en service civique avec la fédération Régionale des MJC de Bretagne afin de permettre l'accueil de Madame ODINA MORENO Maria en service civique au service enfance jeunesse du 02 février au 31 juillet 2016.

3.2 : Demande d'agrément

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un agrément auprès de la Préfecture (DDCS) afin de pouvoir accueillir une personne dans le cadre d'un service civique. Ce dispositif, crée par la loi du 10 mars 2010 est un engagement volontaire au service de l'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme et indemnisé 573 € par mois.

Il peut être effectué dans 9 domaines d'intervention : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sports, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire et intervention d'urgence en cas de crise.

Monsieur le BARS précise que la prise en charge est réalisée en grande partie par l'Etat et que le solde est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire le confirme et précise également qu'une aide directe peut être attribuée par la commune, ce qui est le cas actuellement pour Maria qui bénéficie d'un hébergement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un agrément auprès de la Préfecture (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) afin de pouvoir recruter de jeunes volontaires dans le cadre d'un service civique.

III - ZONES HUMIDES

Monsieur PELLIARD procède à la lecture de la synthèse.

Il rappelle que l'étude a été réalisée d'après le travail d'un groupe communal. La démarche a débuté en janvier 2014, par les experts du SAGE, selon la méthodologie définie par arrêté ministériel du 01 octobre 2009.

L'inventaire a été mis à disposition du public pendant 2 mois, une vingtaine de nouvelles visites ont été demandées par des propriétaires, et ont été effectuées par l'expert du SAGE. Dans certains cas, des précisions nouvelles des limites de la zone humide ont été apportées.

Le rapport de l'exécution de l'inventaire a été remis aux Conseillers Municipaux. Sur les 1 372 ha de la Commune, 265 ha sont en zone humide (soit environ 20 %) ce qui est assez élevé. Sur cette surface de 265 ha, 149 ha concernent des boisements et plantations et 66 ha représentent des prairies (soit 81 % des zones humides pour ces deux catégories).

L'inventaire est finalisé par le SAGE et prêt à être approuvé. Cependant suite aux vingt visites, six propriétaires maintiennent leurs réclamations ou contestent l'état de l'inventaire effectué sur leur propriété. Certains ont sollicité la Commune, d'autres le Préfet. A ce stade, ces réclamations n'ont pas été prises en compte dans l'inventaire mais elles seront néanmoins prises en compte si les services de l'Etat réalisent une expertise sous leur autorité. Si une modification de l'inventaire est nécessaire une délibération modificative sera proposée au Conseil Municipal.

Monsieur MAINAGE fait remarquer que le dossier contient une erreur sur le contenu de l'arrêté (qui vise Ploubezre).

Monsieur PELLIARD le confirme mais précise que cela n'enlève rien à la validité de l'arrêté.

Monsieur COULON estime sur le fonds qu'il y avait nécessité de le faire, dans un souci de protection et d'écologie. Or de grandes zones et plus petites ont été définies, quel est l'impact ? D'autant que si une rétrocession est possible comment expliquer la protection de l'environnement ? On parle de biens privés qui et cela se fait de façon différente pour des biens publics, il y a des impacts, des coûts en jeu. Les propriétaires ont-ils tous été prévenus individuellement ? Tous les terrains ont-ils été carottés, un compte-rendu écrit a-t-il été donné ? On constate de gros mécontentements, le protocole a-t-il été appliqué rigoureusement ?

Monsieur PELLIARD répond que la méthodologie relève de l'arrêté du 01 octobre 2009, les grilles ont été appliquées. Concernant la compensation, la règle est édictée pour les grands projets publics ou il s'avère impossible de le situer le projet ailleurs. La zone humide est à reconstituer pour le double de la zone impactée. On ne peut laisser dire que les biens publics sont traités différemment des biens privés. L'impact est différent et compris par les élus. Toutes les demandes de visites ont été acceptées (certaines ont duré une journée). Beaucoup de carottages ont été effectués (près d'un millier), les limites des zones humides ont pu être corrigées si cela s'avérait nécessaire, mais cela n'a pas excédé 10 % de la surface totale.

Les propriétaires ont été avisés par les moyens de publicité requis et imposés, l'information individuelle n'est pas prévue et dépasse les moyens de la Commune.

Monsieur HUCHER se déclare opposé à une absence d'information individuelle et se demande combien de propriétaires sont estimés être sans information ?

Monsieur PELLIARD rappelle que l'étude dure depuis plusieurs mois, qu'il s'agit d'un sujet largement débattu et abordé en réunion publique.

Madame LE BIHAN pense aux personnes âgées où à l'étranger et se demande pourquoi des experts indépendants n'ont pas été choisis ? Cela génère des suspicions dans une Commune où la valeur des terrains est importante.

Monsieur PELLIARD répond que la méthodologie est la même et qu'un cabinet extérieur aurait utilisé les mêmes critères. Si la procédure de seconde visite a eu lieu cela représente une garantie : le propriétaire pouvait initier une contre-expertise. L'un veut le faire, les autres ont sollicité le Préfet. Une réunion est prévue avec les services de l'Etat, la commission locale de l'eau et la commune.

Monsieur le BARS estime que l'information individuelle des propriétaires est difficile, peut-être faut-il le faire pour ceux résidant dans les zones U.

Monsieur PELLIARD déclare ne pas se prononcer aujourd'hui mais entend la suggestion. Une rigueur sur le plan juridique doit être observée.

Monsieur BOYER se demande si la délibération ne pouvait pas attendre l'issue des expertises ?

Monsieur PELLIARD indique qu'il y a plusieurs stades possibles, puis la possibilité de recours. Il faut approuver la base d'un inventaire, qui peut être modifié.

Monsieur le Maire remercie particulièrement Pierre PELLIARD et les experts car cette étude génère un très gros travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour, une contre (Monsieur COULON) et deux abstentions (Madame LE BIHAN et Monsieur HUCHER),

- **VALIDE** l'inventaire des zones humides sur le territoire communal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV - ABANDON DE DEUX EMPLACEMENTS RESERVES DU POS

1 - Emplacement n°11

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que deux emplacements réservés inscrits au POS ne seront pas repris au projet de PLU en cours de préparation, en vue de l'arrêt du PLU en avril prochain.

Monsieur PELLIARD explique que l'opération de voirie numérotée 11 à la liste des emplacements réservés du POS était inscrite pour permettre la création d'une route de remontée de la rue du Port vers le Peillet, la rue des Plages et la corniche de Pors Mabo.

La création d'une telle route est aujourd'hui inenvisageable au regard de la loi littoral (article L121-6 du Code de l'Urbanisme). De plus, la réalisation de constructions dans le nord du secteur suite à des autorisations d'urbanisme délivrées il y a quelques années ne permettent même pas la réalisation d'un cheminement piétonnier, lequel s'avérerait d'ailleurs de peu d'utilité étant donné l'existence très proche de la montée de Ch'ra Rouz.

Monsieur PELLIARD indique qu'une demande de certificat d'urbanisme pour un lotissement fait l'objet d'un contrôle de légalité. La Préfecture a écrit afin de solliciter la prise d'une délibération pour acter l'abandon de l'opération qu'il n'est pas prévu de reprendre au PLU qui sera arrêté prochainement. Le certificat d'urbanisme devra être redéposé postérieurement à la délibération de ce jour et à l'arrêt du PLU.

Monsieur COULON s'interroge sur l'abandon des réserves en Conseil Municipal, il pense que cela présente un doute du point de vue juridique, il demande si l'avocat a été consulté ?

Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre du contrôle de légalité, il en résulte qu'il est donc nécessaire de répondre à cette demande.

Monsieur MAINAGE s'étonne de l'absence d'utilisation de la procédure de modification simplifiée du POS qui est d'environ 2 mois ?

Monsieur PELLIARD répond que l'arrêt du PLU est proche et donnera lieu à une enquête publique. Cela constituerait une démarche supplémentaire qui peut être évitée.

Madame BOIRON rappelle que l'intérêt de la modification simplifiée est l'information par une enquête publique.

Monsieur le Maire explique que cette procédure est plus longue car il faut consulter les Personnes Publiques Associées (6 mois pour la levée de l'opération n°26 engagée en mai 2015).

Monsieur COULON se demande ce qui justifie l'urgence ? Il a constaté que des travaux lourds ont été entrepris sur le terrain, cela interpelle.

Monsieur PELLIARD explique que cela n'a pas de conséquences sur le permis d'aménager, si on repousse les instructions, c'est le développement communal qui en pâtit, on agit pour répondre comme toujours au plus

vite aux demandes, dans le respect du cadre juridique. Il s'agit d'une demande du contrôle de légalité. Il se déclare d'accord sur le traitement des travaux dans le cadre du permis d'aménager.

Monsieur MAINAGE souhaite connaître le texte qui permet la procédure sous cette forme ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et huit abstentions (Mesdames BOIRON, LE MASSON et LE BIHAN, Messieurs MAINAGE, LE BARS, BOYER, COULON et HUCHER)

CONSIDERANT l'absence de reprise de l'opération réservée n°11 du POS au projet de PLU qui sera arrêté au mois d'avril 2016,

- **DECIDE** de prononcer l'abandon de l'opération n°11 du POS « création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la voie qui relie le port de Trozoul à la venelle de Ch'ra Rouz, jusqu'au carrefour du Peillet. Aménagement de ce carrefour »

2 - Emplacement n°18

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que deux emplacements réservés inscrits au POS ne seront pas repris au projet de PLU en cours de préparation, en vue de l'arrêt du PLU en avril prochain.

Monsieur PELLIARD explique que l'opération de voirie numérotée 18 à la liste des emplacements réservés du POS était inscrite pour permettre le désenclavement de tout le secteur d'urbanisation future situé entre le foyer du Gavel et la corniche de Pors Mabo.

Or, ce secteur a été amputé de toute sa partie ouest du fait de l'existence de zones humides. L'accès par la corniche est donc désormais irréalisable vers le secteur d'urbanisation future réduit à sa partie centrale (projet de zone 2AU) et Est (projet de zone 1AU). Ce secteur bénéficiera de plusieurs accès, au sud-est sur la rue de Bihit, au nord vers les rues de Pierre Le Licon et l'Abbé Le Luyer, et à l'est vers le chemin de Poulicia.

Les terrains sont en cours de transaction suite à la modification récente du POS.

Madame LE MASSON se demande si cela a une incidence sur la conservation du chemin piétonnier de l'opération n°18 ?

Monsieur PELLIARD répond que le chemin sera conservé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et huit abstentions (Mesdames BOIRON, LE MASSON et LE BIHAN, Messieurs MAINAGE, LE BARS, BOYER, COULON et HUCHER)

CONSIDERANT l'absence de reprise de l'opération réservée n°18 du POS au projet de PLU qui sera arrêté au mois d'avril 2016,

- **DECIDE** de prononcer l'abandon de l'opération n°18 du POS « création d'une voie nouvelle reliant la route de la corniche de Pors Mabo au chemin de Christenien. Aménagement du carrefour »

V - AFFAIRE FONCIERE

Monsieur le Maire propose d'accepter la cession à titre gratuit de la parcelle AL n°554, située près de l'immeuble Hélios, proposée par les consorts NAEDER par lettre en date du 21 août 2015, et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Il précise que la parcelle se situe au croisement de la rue des Hortensias et de la rue du Dolmen, elle donne un accès à l'immeuble Hélios. Le parking doit être rénové et le réseau d'eau pluviale est à reprendre, cela facilite les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AL n° 554, d'une surface de 179 m² située près de l'immeuble HELIOS, appartenant à Monsieur NAEDER,

- **DESIGNE** Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR BODOU pour la rédaction de l'acte de cession,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais sont intégralement supportés par la Commune

VI - CONVENTION MOM'ART

Monsieur le Maire propose la signature de la convention pour le transfert vers l'Office de tourisme Communautaire du portage des actions issues du Contrat de Station.

Monsieur GUILLOT rappelle à l'Assemblée la signature d'une convention de partenariat entre Lannion Trégor Communauté et les Communes de Trégastel, Trébeurden et Pleumeur-Bodou le 23 septembre 2014, afin de faire pérenniser les actions entreprises lors des 6 années précédentes à savoir : Le festival Môm Art, l'opération « Route des Loisirs », le festival de l'Estran et les circuits d'interprétation « Granit Rose Tour ». Les modalités de portage juridique et financier ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'administration sont formalisées par plusieurs textes. Les parties signataires de la convention partagent la finalité recherchée par le contrat de station : le déploiement d'un programme cohérent d'actions complémentaires à vocation de valorisation touristique d'un territoire. Cela facilitera également la gestion de la billetterie.

Concernant les actions ci-dessus mentionnées, les parties souhaitent apporter la cohérence nécessaire entre les missions et les moyens de mise en œuvre. Il est ainsi convenu de transférer le portage juridique et financier des actions issues du Contrat de Station, de Lannion-Trégor Communauté vers l'Office de Tourisme Communautaire.

L'Office de Tourisme Communautaire conserve la mission de mise en œuvre, d'ingénierie et d'administration des actions qui lui a été dévolue en 2014. Lannion-Trégor Communauté maintient ses engagements relatifs à sa participation financière dans chacune des actions.

Madame BOIRON se demande s'il est prévu que d'autres communes puissent intégrer les animations, comment cela s'opère ?

Monsieur GUILLOT répond que cela est expliqué à l'article 6 de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le transfert vers l'Office de Tourisme Communautaire du portage des actions issues du Contrat de Station.

VII-AFFAIRE DIVERSE

1 - Demande de remise gracieuse :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en parallèle du contrôle de gestion de l'ordonnateur réalisé sur la période 2009 à 2013, un contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale de Bretagne a porté sur les comptes du Trésorier de Lannion pour les exercices 2007 à 2012.

Par jugement en date du 08 juin 2015, les deux trésoriers successivement en charge des comptes communaux ont été constitués débiteurs envers la Commune de Trébeurden et sollicitent auprès de la Direction Générale des Finances Publiques une remise gracieuse des sommes pour lesquelles deux titres de recettes ont été émis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par seize voix pour et onze abstentions (Mesdames BALP, BOIRON, LE MASSON et LE BIHAN, Messieurs GUILLOT, JANIAC, PELLIARD, ROUSSEL, MAINAGE, COULON et HUCHER)

- **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques par Monsieur LEBLAY Madame MAHE relative aux titres de recettes n°913 et 914 émis sur l'exercice 2015.

2 - Subvention EDHEC :

Monsieur GUILLOT informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'EDHEC afin d'organiser une étape de la 48^{ème} course croisière de l'EDHEC au mois d'avril 2016 au port de Trébeurden, avec des épreuves terrestres. Les crédits seront prélevés sur le budget animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € (deux cent euros) à l'EDHEC pour l'organisation d'une étape de la 48^{ème} course croisière à Trébeurden

3- Information :

Monsieur le Maire informe de l'organisation prochainement d'une réunion d'information sur le PLUI avec tous les Conseillers Municipaux. Monsieur PELLIARD précise que c'est un sujet traité par LTC au cours de deux réunions pour les communes, une présentation est proposée hors des réunions du Conseil Municipal.

4 - Motion de soutien aux agriculteurs et à leurs familles :

Monsieur le Maire procède à la distribution et à la lecture du projet de délibération.

Madame BOIRON pense qu'il faut préciser la nature du renforcement la commande publique, il faut vérifier les origines des produits, préciser le circuit court. Il faut aussi s'interroger sur les comportements des consommateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette motion de soutien aux agriculteurs et à leurs familles :

« Depuis des années les agriculteurs souffrent d'une crise larvée qui va en s'amplifiant et conduit à de nombreuses manifestations de colère et de désespoir. La dérégulation des marchés, le surendettement et la surproduction conduisent à une instabilité des prix qui ne sont plus supportables pour les agriculteurs.

Nous comprenons leur désespoir, victimes qu'ils sont d'un système agricole à bout de souffle, sans pour autant cautionner les débordements qui ne peuvent apporter une solution à leur situation et risquent de les priver du soutien de la population.

Nous soutenons leur combat pour la reconnaissance de leur travail et l'obtention d'une juste rémunération.

Nous soutenons leurs luttes pour échapper aux exigences des lobbies des filières porcines, viande bovine et laitière.

Nous appelons de nos vœux une révision de la politique agricole tant au niveau de l'Europe qu'au plan national pour aider les agriculteurs à produire dans un système valorisant leur travail, produisant une alimentation de qualité et de proximité, procurant une rémunération à la hauteur de leurs efforts et respectueux des équilibres environnementaux.

Dans ces conditions, l'avenir de l'activité agricole, essentielle à l'économie de nos régions, pourra être préservé.

Dans ces périodes difficiles, les élus de Trébeurden soutiennent les hommes et les femmes en plein désarroi et encouragent toutes les actions visant à promouvoir notamment des solutions locales de circuit court comme le renforcement de la commande communale et publique en général permettant ainsi de rapprocher producteurs et consommateurs. »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet

Fin de séance 22h17

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Raphaëlle HAUTIN,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BALP Rachel		MULLER Olivier	
CARTIER Hélène		PELLIARD Pierre	
FAUVEL Patrice		PIROT Geneviève	
GUERIN Odile		ROUSSEL Olivier	
GUILLOT Yvon		BOIRON Bénédicte	
GUYOMARD François		BOYER Laurent	
HAUTIN Raphaëlle		LE BARS Jean-Pierre	
HOUSTLER Colette		LE MASSON Géraldine	
JANIAK Michel		MAINAGE Jacques	
JEZEQUEL Patrick		COULON Fernand	
JULIEN-ANDRE Marie-Paule		HUCHER François	
LE BAIL Michel		LE BIHAN Brigitte	
LE MOULLEC Michel			